

**ARCINS- ARSAC- CANTENAC- CUSSAC-FORT-MEDOC –LABARDE -LAMARQUE  
– LUDON- MACAU -MARGAUX - LE PIAN-MEDOC – SOUSSANS**

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille huit, le 31 janvier, le Conseil de la Communauté de Communes MEDOC-ESTUAIRE, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ARSAC, sous la présidence de M. Jean-Gérard DUBO,

Secrétaire de séance : M. Gérard SONGY

Date de convocation du Conseil communautaire : 16 janvier 2008

- *ARCINS : Claude GANELON*
- *ARSAC : Gérard DUBO, Nadine DUCOURTIOUX, Gérard SONGY, Georges MONTMINOUX.*
- *CANTENAC : Jean-Pierre SEYNAT, Marie-Christine BONDON, Roger DEGAS*
- *CUSSAC : Jean-Claude MARTIN, Alain BLANCHARD*
- *LABARDE : Liliane MONNEREAU, Gil PILONORD*
- *LAMARQUE : Dominique SAINT MARTIN, Jacques GILET*
- *LUDON-MEDOC: Joseph FORTER, Roland HEBRARD, Philippe DUCAMP, Guy GUINARD, Martine VALLIER*
- *MACAU : Jean-Claude VERGES, Christel COLMONT, Didier MEDAN pouvoir à G. DUBO*
- *MARGAUX : Jacqueline DOTTAIN, Patrice PUJOL, Dominique METREAU*
- *LE PIAN-MEDOC : Didier MAU, Anne Marie BENTENAC, Bernard FRAICHE, Michel LANÇADE, Serge MAGNAUD, Josette JEGOU, Christian VELLA*
- *SOUSSANS : Pierre-Yves CHARRON, Ludovic LALANDE*

*Absents, excusés : Daniel PARABIS, Jean SORGE.*

**Concerne : 08- 10 – RECOURS A L'EMPRUNT**

Par délibération 07-66 du 29 novembre 2007, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité d'un recours à l'emprunt pour 1 000 000 d'Euros, auprès de Dexia Crédit Local.

Il manquait une feuille dans le document adressé au contrôle de légalité.

La Communauté de Communes Médoc Estuaire après avoir pris connaissance en tous ses termes de la proposition commerciale établie par Dexia Crédit Local, agissant tant pour lui-même que le cas échéant pour sa filiale Dexia MA, société régie par les articles L. 515-13 à L. 515-33 du Code monétaire et financier, et après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

**Article 1 : Principales caractéristiques du prêt**

Ce prêt comporte : - une phase de mobilisation des fonds,  
- une phase d'amortissement du capital mobilisé en une ou plusieurs tranches. Les fonds mobilisés, y compris ceux versés automatiquement, jusqu'au terme de la phase de mobilisation, sont dénommés « Encours en Phase de Mobilisation ».

Au terme de la phase de mobilisation, l'Emprunteur peut mettre en place des tranches dont le profil d'amortissement et les conditions financières sont prédéterminés dans le contrat.

<b>Montant</b> : 1 000.000 EUR (Un million d' euros)	<b>Durée totale maximale</b> : 20 ans et 1 mois <b>Dont</b> : <b>durée de la phase de mobilisation</b> : 4 mois <b>durée de la phase d'amortissement</b> : 19 ans et 9 mois
<b>Objet du prêt</b> : investissements communautaires	

**PHASE DE MOBILISATION**

- Taux indexé** : EONIA auquel s'ajoute une marge de 0,25 %
- Paiement des intérêts** : mensuel
- Mobilisation des fonds** : à la demande de l'Emprunteur, en une ou plusieurs fois, jusqu'au terme de la phase de mobilisation fixé le 01/04/2008 exclu et avec versement automatique, au terme de la phase de mobilisation, des fonds non encore mobilisés
- Frais d'engagement** : néant

## PHASE D'AMORTISSEMENT

Ce prêt se décompose en deux phases

### 1<sup>ère</sup> PHASE :

Durée de la première phase : 4 ans et 9 mois

□ **Taux fixe garanti : 4.51 %**

Le profil d'amortissement du prêt résultant de la mise en place de la ou des tranche(s) à taux fixe à la date du terme de la phase de mobilisation fixée au 01/04/2008 exclu, du paiement de la première échéance le 01/01/2009, génère une charge budgétaire annuelle équivalente à celle d'un prêt au taux de 4.39 % de même montant avec une première échéance 12 mois après la date de mise en place de la ou des tranche(s), les échéances suivantes étant positionnées dans les deux cas à intervalles réguliers de 12 mois.

□ **Mode d'amortissement : échéance constantes**

□ **Mise en place automatique d'une tranche d'amortissement :** à défaut de demande de mise en place d'une tranche d'amortissement à la date fixée pour le terme de la phase de mobilisation, l'Encours en Phase de Mobilisation fait l'objet, à cette date, de la mise en place automatique de la tranche d'amortissement aux conditions garanties ci-dessus.

□ **Périodicité des échéances : annuelle**

### 2<sup>ème</sup> PHASE

Taux indexé :

- EURIBOR 1 ou 3 ou 6 ou 12 mois auquel s'ajoute une marge de 0.15 %

En l'absence de choix, taux indexé par défaut : EURIBOR 3 mois auquel s'ajoute une marge de 0,15 %

Périodicité des échéances : mensuelle ou trimestrielle ou semestrielle ou annuelle. La périodicité des échéances doit être identique à la périodicité de l'index choisi.

Mode d'amortissement : identique à celui de la première phase

A la date d'effet de l'arbitrage, la durée de vie moyenne du prêt ne devra pas excéder 70% de sa durée résiduelle

Conditions de Remboursement Anticipé : selon les modalités définies dans l'offre

Option de passage en Taux Fixe : à l'initiative de l'Emprunteur suivant les modalités définies dans l'offre.

**Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire**

Monsieur Gérard DUBO est autorisé à signer le contrat et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

*Certifié exécutoire :  
Reçu en Sous-Préfecture le  
Publié ou notifié le*

Pour copie conforme  
Arsac, le 6 février 2008

**Le Président,**

**Gérard DUBO**

